

Numéro d'enregistrement	12/2009
Date d'enregistrement	01/03/2009
Numéro de la norme simplifiée concernée ou numéro autorisation CNIL	Norme simplifiée n° 19

Titre du traitement :	Evaluation qualitative des programmes nationaux d'actions du service social
Finalités du traitement :	La CNAMTS met en place une démarche d'évaluation qualitative des programmes nationaux d'actions du Service Social des CRAM. Dans cette perspective, il est envisagé deux niveaux d'évaluation des programmes nationaux. Le <u>1^{er} niveau</u> porte sur l'évaluation de la satisfaction des usagers ayant bénéficié d'une réunion d'information collective. Le <u>2^d niveau</u> vise à apprécier l'impact des interventions du service social dans le cadre des programmes nationaux auprès des assurés ayant fait l'objet d'une action du service social.
Liste des données traitées :	Pour le second niveau d'évaluation des programmes nationaux : nom, prénom, adresses des assurés pour l'envoi des questionnaires par les CRAM. Les réponses sont renvoyées de manière anonyme à la CNAMTS.
Durée de conservation des données :	Les données nominatives doivent être supprimées après traitement

Nom et adresse de la personne ayant demandé le traitement :	CNAMTS
Service chargé de la mise en œuvre du traitement :	CRAM / Service social et CNAMTS / DCM
Catégorie de personnes concernées :	Assurés ou ayants droit ayant bénéficié d'une intervention individuelle ou d'une action collective dans le cadre des programmes nationaux du service social sélectionnés par requête sur le système ANAISS.
Destinataires des données :	Les questionnaires remplis par les bénéficiaires sont adressés directement à la CNAMTS et centralisés à la DCM de la CNAMTS. Ces questionnaires ne comportent pas de données nominatives.
Modalité d'information des personnes concernées :	Pas de modalités supplémentaires d'information, un dépliant portant sur l'informatisation du service social étant déjà remis aux usagers et des affiches disposées dans les locaux d'accueil.
Modalités de traitement des demandes d'information des personnes concernées :	Les droits d'accès et de rectification prévus par les articles 39 et 40 de la loi n° 78-7 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de la CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE Correspondant à la protection des données 236 rue de Châteaugiron 35030 Rennes cedex 09 Responsable : Madame Emmanuelle Le Breton De plus une mention légale est apposée au bas de la lettre d'information

Partie en grisée à remplir par le CIL